

**RÈGLEMENT DU CONCOURS « L'instant confiné »**  
**Dessins ou photos - Du 1<sup>er</sup>/04/2020 au 28/04/2020**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Ville de Fontaine, représentée par le service communication de la Ville de Fontaine,  
Organise un concours intitulé « L'instant confiné », l'illustration d'un moment humoristique, tendre ou décalé de ce moment particulier qu'est le confinement.

**ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le concours est gratuit et consiste à réaliser un dessin ou une photographie répondant au thème « L'instant confiné » puis à l'adresser à l'organisateur dans le délai imparti en respectant les modalités de participation. Dans le cadre de ce concours, un jury désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ci-après « le Règlement ».

**ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE**

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup>/04/2020 au 28/04/2020 minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION**

*4-1 Conditions de participation*

Le concours est ouvert à toutes les personnes habitant Fontaine. Le dessin peut être réalisé par un enfant du foyer du participant.

Il y a 4 catégories

- 1 - Dessins ou photos réalisés par les moins de 10 ans
- 2 - Dessins ou photos réalisés par les 10-14 ans
- 3 - Dessins ou photos réalisés par les 14-18 ans
- 4 - Dessins ou photos réalisés par les plus de 18 ans

Toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours n'est pas autorisée à participer au concours.

#### *4-2 Comment participer*

Les participants devront envoyer leur dossier de participation du 1<sup>er</sup>/04/2020 au 28/04/2020 minuit par courriel à l'adresse suivante : [communication@ville-fontaine.fr](mailto:communication@ville-fontaine.fr) en indiquant en intitulé du mél : concours « L'instant confiné ».

Les participants devront :

- Préciser dans un mél : le nom du participant, l'âge (s'il s'agit d'un enfant), l'adresse du domicile et un téléphone.
- Joindre leur photographie ou dessin en pièce jointe.

#### *4-3 Validité de la participation*

##### *Inscription*

Toute information (identité, adresse, qualité) qui se révélerait inexacte entraînerait la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute inscription qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout mél incomplet ou illisible. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les photographies ou dessins ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création (photo ou dessin) puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la Ville de Fontaine : la page Facebook (<http://facebook.com/fontaine38600>) et le site internet (<https://ville-fontaine.fr>) mais également sur le journal *Fontaine rive gauche* ou tout autre support de la commune. De même, les participants autorisent la valorisation de leur création par sa diffusion lors d'événements organisés par la Ville de Fontaine.

Les photographies et les dessins devront être libres de droit.

##### *Spécificité des photos ou scans*

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie ou dessin que les conditions suivantes sont respectées, à défaut votre participation ne pourra être considérée comme valable :

- Format JPG
- Une qualité de 300 dpi (de préférence), c'est-à-dire, une photo nette, non pixélisée si possible au format A4
- Un scan du dessin ou une reproduction photographique de bonne qualité (sans ombre et nette)

#### **ARTICLE 5 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

### *Article 5.1 : Désignation des gagnants*

Les participations à ce concours seront examinées pour vérifier la validité de celles-ci et du respect du règlement. Ensuite, les participations valides seront toutes présentées à un jury composé de membres du service communication de la Ville.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants qui seront au nombre de 15, soit 3 par catégorie (photo ou dessin).

- Concours de dessins ou photos jeunes : 9 prix (3 pour la catégorie moins de 10 ans, 3 pour la catégorie 10-14 ans et 3 pour la catégorie 14-18 ans)
- Concours de dessins ou photos adultes : 6 prix (3 pour les dessins et 3 pour les photos)

### *Article 5.2 : Désignation des Lots*

Chacun des 12 gagnants recevra soit des cadeaux surprises de la Ville de Fontaine, des livres ou des places de concert à La Source pour la saison 2020/2021.

### *Article 5.4 : Remise ou retrait des Lots*

Les lots seront remis aux gagnants au service communication - 15 rue Jean Bocq - 38600 Fontaine (à la fin de la période de confinement).

### **Traitement : Gestion des données du concours « L'instant confiné »**

#### *Finalité du traitement*

La Ville de Fontaine, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants dans le strict cadre du concours, aux fins d'établir le classement des participants, d'organiser et de suivre la distribution des lots, de gérer les demandes de renseignements et les réclamations. Ces dites données personnelles sont obligatoires pour pouvoir participer au concours.

L'acceptation de ce règlement entraîne l'acceptation de la collecte de vos données personnelles par la Ville de Fontaine. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Ces données ne seront pas conservées par la Ville de Fontaine et seront détruites après la remise des prix du concours.

Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées pour un quelconque usage différent de ceux prévus au présent règlement.

Toute participation implique la lecture de ce règlement.